

Frais et droits à payer

2022-2023

Table des matières

Frais et droits à payer	i
Grille de tarification	1
Enseignement régulier	1
Formation continue	3
Droits d'inscription exigibles pour certains cours	5
Droits de scolarité pour enseignement régulier	6
Droits de scolarité des étudiants non-résidents du Québec.....	6
Droits de scolarité des étudiants étrangers.....	6
Frais d'assurance obligatoires pour les étudiants étrangers.....	7
Définitions des statuts	7
Étudiant inscrit à temps plein	7
Étudiant inscrit à temps partiel	7
Étudiant reconnu temps plein selon les situations suivantes :	8
Fin d'études (fin de DEC).....	8
Déficience fonctionnelle majeure	8
Femme enceinte ou parent monoparental	8
Contraintes d'offre de cours	9

Le détail des frais à payer est précisé dans le règlement numéro 9 à l'adresse www.cegepgranby.qc.ca/reglements

Pour les modalités de remboursement, se référer à l'article 3.7 de ce même règlement.

Grille de tarification

Droits universels perçus à chaque trimestre (ces montants sont réévalués à chaque session).

Enseignement régulier

Temps plein ou réputé temps plein

Droits universels obligatoires	Automne	Hiver
Droits d'inscription	20 \$	20 \$
Autres droits afférents aux services d'enseignement	25 \$	25 \$
Droits de toute autre nature	145 \$	145 \$
Frais de scolarité	N/A	N/A
Cotisation Association étudiante	15 \$	15 \$
Fondation du Cégep de Granby - facultatif	10 \$	10 \$
Assurances collectives complémentaire (AEECG) *	48 \$	49 \$
Programme d'aide aux étudiants (AEECG) *	6 \$	6 \$
Frais administratifs Assurances collectives *	1,65 \$	1,69 \$

Temps partiel ou non réputé temps plein

Droits universels obligatoires	Automne	Hiver
Droits d'inscription	5 \$ / cours	5 \$ / cours
Autres droits afférents aux services d'enseignement	6 \$ / cours	6 \$ / cours
Droits de toute autre nature	57,50 \$	57,50 \$
Frais de scolarité	2 \$ / heure de cours	2 \$ / heure de cours
Cotisation Association étudiante	15 \$	15 \$
Fondation du Cégep de Granby - facultatif	10 \$	10 \$
Assurances collectives complémentaire (AEECG) *	48 \$	49 \$
Programme d'aide aux étudiants (AEECG) *	6 \$	6 \$
Frais administratifs Assurances collectives *	1,65 \$	1,69 \$

*Pour des informations supplémentaires, veuillez-vous référer à l'Association étudiante au local C105.

Formation continue

Temps plein ou réputé temps plein

Droits universels obligatoires	Précisions sur les coûts
Droits d'admission (frais exigés une seule fois, à l'ouverture du dossier)	30 \$
Droits d'inscription	20 \$
Autres droits afférents aux services d'enseignement	25 \$
Droits de toute autre nature	75 \$
Fondation du Cégep de Granby - facultatif	10 \$
Volumes et matériel scolaire	Coûts variables (précisés dans chaque plan de cours)
Étudiants dont la formation est financée par Emploi-Québec	Aucun frais de session à déboursier par les étudiants (montants inclus dans l'entente établie avec le Cégep)
Étudiants référés par Emploi-Québec	Demande de remboursement auprès de votre agent (pièces justificatives requises)

Temps partiel ou non réputé temps plein

Droits universels obligatoires	Précisions sur les coûts
Droits d'admission (frais exigés une seule fois, à l'ouverture du dossier)	30 \$
Droits d'inscription	5 \$ / cours
Autres droits afférents aux services d'enseignement	6 \$ / cours

Droits universels obligatoires	Précisions sur les coûts
Droits de toute autre nature	25 \$
Fondation du Cégep de Granby - facultatif	10 \$
Volumes et matériel scolaire	Coûts variables (précisés dans chaque plan de cours)
Étudiants dont la formation est financée par Emploi-Québec	Aucun frais de session à déboursier par les étudiants (montants inclus dans l'entente établie avec le Cégep)
Étudiants référés par Emploi-Québec	Demande de remboursement auprès de votre agent (pièces justificatives requises)

Droits d'inscription exigibles pour certains cours

Droits d'inscription exigibles

Code de cours	Titre du cours	Montant *
105-CSL-03	Alimentation et santé	20 \$
105-755-GR	Chimie du vin	25 \$
305-717-GR	En route vers les traditions et les villes de Noël	330 \$
365-708-GR	Écotourisme, plein air, aventure	50 \$
504-708-GR	La bande dessinée contemporaine	20 \$
504-760-GR	Photo et chambre noire	35 \$

*Les montants peuvent être modifiés sans préavis

Droits de scolarité pour enseignement régulier

Droits de scolarité - temps partiel ou cours hors-programme

Étudiants à temps partiel non réputé temps plein (enseignement régulier)	Étudiants inscrits à un ou des cours hors programme
2 \$ / heure du cours	6 \$ / heure du cours

Droits de scolarité des étudiants non-résidents du Québec

Exigibles auprès des étudiants canadiens, non-résidents du Québec en plus des droits universels obligatoires (annexe C-109 du Régime budgétaire et financier des cégeps).

Des droits de scolarité sont applicables aux étudiants non-résidents du Québec, qu'ils soient citoyens canadiens ou résidents permanents.

Droits de scolarité - étudiants non-résidents du Québec

Montant par trimestre pour un temps plein en 2021-2022	Montant par trimestre pour un temps partiel en 2021-2022
1 728 \$	8,44 \$ / heure de cours

Droits de scolarité des étudiants étrangers

Exigibles auprès des étudiants étrangers en plus des droits universels obligatoires (annexe C-109 du Régime budgétaire et financier des cégeps).

Droits de scolarité - étudiants étrangers

Domaines	Montant par trimestre Statut temps plein	Montant à l'heure Statut temps partiel
Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	6 796 \$	33,05 \$
Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	8 797 \$	42,86 \$

Domaines	Montant par trimestre Statut temps plein	Montant à l'heure Statut temps partiel
Techniques biologiques	10 533 \$	51,24 \$

Frais d'assurance obligatoires pour les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers doivent souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances canadienne, à une assurance maladie et hospitalisation pour eux-mêmes et les personnes à charge, et ce, pour toute la durée de leur séjour au Québec. S'ils viennent d'un pays ayant conclu une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, ils ne sont pas soumis à cette obligation.

La prime d'assurance s'élève à environ 600 \$ par année selon la compagnie d'assurances. Pour ceux ayant des personnes à charge, les frais peuvent varier entre 1 150 \$ et 2 150 \$ par année, selon les compagnies et le nombre de personnes à charge.

Attention : Les assurances collectives complémentaires offertes par l'Association étudiante (AEECG) ne remplacent pas l'achat d'une assurance pour étudiants étrangers.

Définitions des statuts

Étudiant inscrit à temps plein

Étudiant inscrit à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement ou inscrit à des cours, dont au moins un d'éducation physique, comptant au total 165 périodes d'enseignement. L'étudiant peut aussi être reconnu à temps plein dans les cas prévus par règlement du gouvernement, notamment pour les étudiants dits *fin de DEC et certains étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du Règlement sur l'aide financière aux études et qui, pour ce motif, poursuit un programme d'études collégiales à temps partiel.

Étudiant inscrit à temps partiel

Étudiant qui est inscrit à moins de quatre (4) cours, à des cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement et dont la situation ne correspond pas aux autres cas prévus par règlement du gouvernement.

Étudiant reconnu temps plein selon les situations suivantes :

Fin d'études (fin de DEC)

Lorsque l'élève suit l'ensemble des cours dont la réussite lui permettra de compléter son programme d'études au terme de la session, l'élève à temps partiel peut être réputé à temps plein.

Pour que l'élève puisse être réputé à temps plein pour compléter son programme d'études, il doit avoir été inscrit à ce programme à temps plein (ou à temps partiel réputé à temps plein) lors d'une des trois sessions précédentes (incluant l'été).

Un élève peut être réputé à temps plein une seule fois dans son programme d'études pour compléter ce programme, à moins qu'il n'ait pu se consacrer pleinement à ses études pour des motifs graves.

Déficience fonctionnelle majeure

L'élève à temps partiel dont la situation correspond à l'une des situations décrites aux articles 46 et 47 du Règlement sur l'aide financière aux études peut être réputé à temps plein.

Femme enceinte ou parent monoparental

Étudiant qui est dans l'une des situations suivantes :

- l'étudiant est sans conjoint et lui et son enfant âgé de moins de 12 ans cohabitent;
- l'étudiante est enceinte d'au moins 20 semaines dans le premier mois du trimestre (premier mois d'études);
- l'étudiant cohabite avec un enfant qui n'est pas assujéti à l'obligation de la fréquentation scolaire (si les deux parents sont étudiants, un seul peut être réputé à temps plein pour une même année d'attribution);
- l'étudiant a des contraintes sévères à l'emploi au sens de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et participe à une mesure ou à un programme d'aide et d'accompagnement social offert en application de cette loi;
- l'étudiant ne peut poursuivre des études à temps plein pendant plus d'un mois en raison de troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé physique ou mentale majeurs et permanents constatés dans un certificat médical;
- si l'enfant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du règlement (article 47) ou s'il manifeste des troubles mentaux constatés dans un certificat médical, l'étudiant peut être reconnu à temps plein jusqu'à ce que l'enfant, s'il est aux études, atteigne l'âge de 21 ans.

Contraintes d'offre de cours

Lorsque l'élève est inscrit à une session normalement prévue à son programme d'études, qu'il suit tous les cours que le collège peut lui offrir et que la réussite de ceux-ci ne lui permettra pas de compléter sa formation, l'élève à temps partiel peut-être réputé à temps plein.

La contrainte d'offre de cours découle généralement d'une des situations suivantes :

- des cours du programme d'études ne sont offerts qu'à une session ultérieure;
- des cours du programme d'études ne peuvent être suivis parce que leurs préalables (établis par le collège) n'ont pas été réussis par l'élève.

Pour que l'élève puisse être réputé à temps plein par contrainte d'offre de cours, il doit avoir été inscrit à temps plein (ou à temps partiel réputé à temps plein) dans un programme conduisant au DEC ou à une AEC, et ce, lors d'une des trois sessions précédentes (incluant l'été). À ce sujet, sur une base exceptionnelle, le collège peut évaluer une situation particulière, la juger recevable et permettre que l'élève à temps partiel soit réputé à temps plein par contrainte d'offre de cours.

Il ne peut pas y avoir de contrainte d'offre de cours à l'intérieur des cheminements Préalables universitaires (080.04) et Tremplin DEC (081.06).